



# Le Psychologue du travail

## Le rôle du Psychologue du travail

Le psychologue du travail intervient **au niveau collectif**, au sein de l'entreprise et **au niveau individuel**, dans le cadre d'entretiens avec les salariés.

■ Le psychologue du travail intervient en entreprise, sur demande du Médecin du travail, dans le but d'accompagner l'employeur dans sa mission relative à la préservation de la santé mentale des salariés et ainsi contribuer avec lui à l'amélioration des conditions de travail.

Il assure des missions de diagnostics, de conseils et d'appui pour les différents acteurs de l'entreprise.

■ Le psychologue peut recevoir, après accord du Médecin du travail, les salariés en entretiens individuels. Un à trois entretiens d'une heure.

## Domaines d'intervention

■ Sensibilisations et ateliers en lien avec les Risques PsychoSociaux (RPS), la Qualité de Vie et des Conditions de Travail (QVCT), la gestion de conflit, le management, l'organisation du travail, le harcèlement moral et sexuel...

*Ces ateliers sont modulables en fonction des besoins de l'entreprise. Pour plus de renseignements, contactez votre Médecin du travail.*

■ Repérage, pré-diagnostic RPS, diagnostic RPS.

■ Conseils et accompagnement en prévention des RPS (suivi des groupes de travail, accompagnement dans la mise en place d'un plan d'actions...).

### *Des solutions pour :*

■ Favoriser un bon climat social et une qualité de vie au travail

■ Prévenir les situations de stress

■ Allier performance et bien-être

### *Exemples d'intervention :*

■ Réalisation d'un Diagnostic RPS, propositions de préconisations.

■ Animation d'un groupe de paroles « souffrance au travail » pour des agents de propreté en milieu hospitalier.

■ Accompagnement d'une cellule RPS dans une entreprise et suivi des actions.

■ Accompagnement d'un groupe de travail QVCT.

■ Animation d'un atelier « Management, allier performance et QVCT ».

■ Animation d'une réunion adhérents « Les conflits au travail : Comment les prévenir, comment les gérer ? ».

■ Animation d'une réunion adhérents « La Qualité de Vie et des Conditions de Travail au service de la Performance de l'entreprise ».

■ Réalisation d'entretiens individuels à la demande du Médecin du travail.

■ Animation de groupes de parole ou d'entretiens individuels suite à un événement grave.

■ Accompagnement d'une médiation entre employeur et salarié avec le Médecin du Travail.

■ Accompagnement et suivi dans le cadre de la Cellule Maintien en Emploi (employeurs et salariés).

# Procédure d'intervention du Psychologue du travail

